CONDITIONS :

PRIX DES ENCHERES PAR AN—payable six mois d'avance ; [illegible] ment ne sera arrêté, à moins que les ar[illegible] ne soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] ne donne un avis au bureau de l'ABEILLE, huit jours [illegible] ation du semestre courant.

Ces publications ANGLAISES ET EN FRANCAIS, [illegible] chaque langue pour la [illegible] insertion, et 50 cents pour les insertions subsé[illegible] DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] et le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] envoyés.

[illegible] des abonnements à l'année, pour publier les [illegible] raisonnables.

[illegible] bonnement pour la campagne ne se a reçu à [illegible] quelqu'un en ville chargé de payer [illegible] Les lettres adressées à l'Editeur doivent [illegible] dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

A LOUER.

[illegible] le 20 mai, la belle Maison à étages et ses [illegible] formant l'angle des rues Esplanade [illegible] S'adresser à

F. PINSON.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques [illegible] à trois étages avec dépendances &c, situées rue [illegible] Levée, encoignure de la rue du Quartier. [illegible] ux et conditions, s'adresser au bureau de la com[illegible] Architectes, à la presse à coton à vapeur de la [illegible] (16 av) SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de [illegible] pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. [illegible] Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les con[illegible] s'adresser au soussigné.

B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) [illegible] entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie [illegible] depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale [illegible] On cédera à prix raisonnables les tapis, [illegible] et meubles qui y sont.

Fr. PERRET & GALLY,
rue Toulouse, No. 59

UN MAGASIN A LOUER.—Convenable pour [illegible] espèce de marchandises. S'adresser à

J. E. LOUVEILHE,
[illegible] Bourbon et Douane.

Pour cause d'absence.

A LOUER OU A VENDRE—La mai[illegible] Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Con[illegible] ouest. No. 113. Aussi, à vendre les meu[illegible] antiques de la dite maison. S'adresser [illegible] rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.

LA MAISON [illegible] occupée par le soussi[illegible] Douane, No. 116, contenant [illegible] cuisines, une salle, des cimetières &c. Les [illegible] dernier [illegible] commodes ; il y a un [illegible] Jardins &c., dans la cour. Pour [illegible] s'adresser à M. WALTON,
Nos. 12 et 14, rue de la Douane.

COUR DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—[illegible] Cas. Martin, juge—No. 7479—C. Ursin [illegible] Le cession des biens [illegible] a été acceptée par la cour au bénéfice de ses [illegible] est ordonné qu'une assemblée des dits créan[illegible] Wm Y Lewis, notaire pu[illegible] pour s'occuper des [illegible] toutes poursuites judiciaires [illegible] et les biens du dit pétitionnaire [illegible] seront suspendues.

M. Canon est nommé pour représenter les créanciers [illegible] l'Honorable Charles Watts, juge de la dite [illegible] jour de mai 1834.

P. LEBLANC, greffier.

COUR DE LA LOUISIANE—Cour du Premier [illegible] Arcenstrong *contre* ses créanciers.—Il est ordonné qu'une as[illegible] heures du pétitionnaire ait lieu en l'étude [illegible] Lewis, Esq. notaire public, le jeudi, 12ème jour [illegible] pour prendre en considération la demande [illegible] pour un délaissement ; et en même [illegible] poursuites judiciaires contre sa personne et [illegible] suspendues.

[illegible] Charles Watts, juge de la dite cour. [illegible] A D 1834.

(signé) Jno. L. LEWIS, greffier.

COUR DE LA LOUISIANE—Cour du Premier [illegible] *L. Balmace* vs. *ses créan*[illegible] du pétitionnaire ayant été ac[illegible] de ses créanciers, il est ordonné [illegible] créanciers sera convoqué à l'é[illegible] G. Ferand, notaire public, le 16 juin prochain, à [illegible] pour les objets spécifiés dans la péti[illegible] toutes les poursuites judiciaires [illegible] personne et les biens du dit pétitionnaire [illegible] suspendues.

M. Canon est nommé pour représenter les créanciers [illegible] l'Honorable Charles Watts, juge de la dite [illegible] jour de mai 1834.

P. LEBLANC, greffier.

COUR DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, [illegible] pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent [illegible] G. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succes[illegible] Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de Fran[illegible] Pierres créanciers de la dite succession, infor[illegible] que les héritiers du dit feu Jean Baptiste La[illegible] ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la [illegible] d'une assemblée des créanciers de la dite succes[illegible] Jean en Public du juge ex-officio notaire public de [illegible] lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, [illegible] délibérer sur les syndics, de fixer les terrains et condi[illegible] auxquels seront vendus les biens de la dite succes[illegible] et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt [illegible] requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

(15 mai—20) A. SORAPURU, greffier.

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.

Parfumeries, Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cravates, &c. &c.

A. CULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 174, au [illegible] coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, [illegible] assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, [illegible] *et de toute nuance*, raie de chair pour perru[illegible] cheveux, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ni[illegible] raie de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses [illegible]

[illegible] d'hommes, mouchaliques, toupets do. à crochet. [illegible] Extra fraiche, toute qualité, et superfine, [illegible] do. de coco do. concombre et limaçon, [illegible] &c. Eau de Cologne supérieure, No. [illegible] la Rose et Jasmin, houpe de signe &c. [illegible] la saison, de [illegible] d'Ecosse, toutes couleurs do. [illegible] à forte espèce, do. poignards et à dars, et diffé[illegible] &c.

[illegible] dans son magasin rue de Chartres, tout [illegible] là son état, qui est toujours des appentifs [illegible] 20 mai

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

[illegible] LITTERATURE [illegible] No. [illegible] qui est prête à livrer [illegible] chez W. McKEAN.

BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE [illegible] par mois, chaque nu[illegible] 50 pages. [illegible] piastres, ou cinq si on [illegible] Les souscripteurs sont reçues par

W. McKEAN, agent.
[illegible] les rues du Camp et Commune. 12 mai.

[illegible] débarquement du navire Edward, venant de Mar[illegible] ville, et à vendre par les soussignés, ayant droit au [illegible] 400 barriques Vin de Marseille, des marques [illegible] Ponsot et autres; 50 demi barriques do; 50 ba[illegible] Malèze; 600 caisses Vin Muscat; 210 pa[illegible] Huile, 200 demi. do. do; 25 caisses Olives facies; 50 [illegible] 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties

CARRIERE & BORDUZAT.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Pontchartrain, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constam[illegible] un assortiment de Bière [illegible] et cidre de New-York de première qualité, [illegible] à vendre [illegible] à bon marché. 28 fév

[illegible] 100 [illegible] en débarquement du navi[illegible] Nichez, et à vendre par L. OGDEN & Co. [illegible] rue du Canal, No. 60

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé dépendant de la succession de feu veuve Dantilly de Bertain.

Adélard, âgé de 18 ans, marroneur.

Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public. 24 avril—10,2ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 24 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues d'Espagne et Moreau, à la résidence de M. Peter Coyle, des meubles et effets consistant en lits et leur garniture, chaises, tables, &c.; 2 chevaux, 2 charrettes, et 3 drays avec les harnais complets, et 2 belles vaches. 17 mai

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu le mardi, 27 mai, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre de la cour et sous l'inspection des syndics de la faillite de Camille Filhe, une quantité de marchandises sèches et habillements faits, abandonnés par le dit failli à ses créanciers.

Conditions, à la vente. 17 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

PAROISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves.*—En vertu d'un ordre de la dite Cour; il sera vendu mercredi 11 Juin 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Jean Murville Harang.

1°. La belle propriété sur laquelle le défunt faisait sa résidence, située dans le faubourg Livaudais paroisse de Jefferson, mesurant 103 pieds 2 pouces de face à la rue de la Levée, 309 pieds dix pouces de face à la rue Seconde; et 126 pieds de face à la rue Rousseau. Sur la quatrième ligne qui est parallèle à la rue Seconde, en partant de la rue de la Levée, le terrain court sur une première profondeur de 126 pieds 2 pouces où il n'a plus que 100 pds. 10 pouces de large; duquel point il court ensuite jusqu'à la rue Rousseau sur une seconde profondeur de 161 pieds; laquelle seconde profondeur a 126 pieds de large; le tout se compose de six terrains, no. 1, 2, 3, 4, 9 et 10 de l'plet no. 3, d'après le plan originaire du dit faubourg; ensemble avec la maison de maître, en briques et à étage, cuisines en briques et les autres dépendances, conformément au plan qui en a été dressé par Benjamin Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, le 24 décembre 1833, et qui est exposé à la Bourse.

2°. 120 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions: les actions payables comptant; et la propriété comme suit : $350 comptant, plus l'acquéreur prendra charge de payer à leurs échéances respectives deux billets du défunt de $850 chacun; l'un au 12 mars 1835, et l'autre au 12 mars 1836, et il prendra la réversion de l'hypothèque existant pour sûretés de ces mêmes billets, en faveur de M. Morgan et autres: Le surplus de la balance du prix en deux paiemens égaux, à un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction de l'administratrice avec hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente sera passé; devant Théodore Séghers not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différents de la Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles Forstall et Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin; il sera vendu le samedi, 7 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants abandonnés par les dits Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.

1er. Sam Goose, nègre de champ, âgé de 40 ans.
2. Sam Gray, palfrenier, âgé de 52 ans.
3. ——, 38 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.
4. Charles, nègre de champ, âgé de 28 ans, devant être libre à 28 ans.
5. Didna, négresse âgée de 38 ans.
6. Doley, do. do. 38 ans.
7. Betsy, domestique de maison, un peu blanchisseuse, âgée de 17 ans.
8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.
9. Céleste, enfant de Delphy, âgée de 8 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Jor, bon cordonnier, âgé de 35 ans.
11. Crusy, âgée de 28 ans, avec ses deux enfans, Aidé, âgé de 4 ans, et Alleck de 8 mois.
12. Meona, âgée de 16 ans, domestique de maison, un peu estropié, il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêt, à la veuve Dufauchard Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin.

13. George, âgé de 17 ans, charretier.
13. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypothèque sur cet esclave de $200 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. Trivoli, âgé de 25 ans, cocher et domestique de maison.
16. Anna, âgée de 23 ans, domestique de maison.
17. Harriette âgée de 14 ans, domestique de maison.
18. Aliéna, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Auguste âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $800, à 10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions : La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre dame Marie, Elizabeth, Eugénie Debuys et feu Joseph Adolphe Tricou son époux, savoir :

1° Un LOT DE TERRE ayant 30 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces; le tout mesure française, aussi, les édifices qui se trouvent bâtis sur sur le dit lot de terre, consistant en : une maison neuve à étage et en briques, une cuisine, aussi neuve à étage et en briques.

2° *Charles*, nègre âgé de 11 ans, domestique de maison.

3° *Héloise*, négresse âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 32 ans, cuisinière.

5° *Lewis*, nègre âgé de 20 ans, cocher.

6° 20 *Actions* de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis $367, 88 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction; et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. J. H. Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson.—Attendu que Louisa Maesch veuve de Koenig a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante dudit Lewis Koënig, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner; d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

15 mai F. DUGUE, juge

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir: le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux, et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Caminada et courant en profondeur à la baie Perilliat.

Conditions : pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

15 mai F. DUGUE, juge

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison de *Landes & Lavenue*, est dissoute d'un commun accord, à dater du 14 de ce mois, M. Lavenue est chargé du règlement des affaires de la dite société, d'en payer les dettes et recevoir ce qui lui est dû. Nouvelle-Orléans, ce 15 mai 1834.

P. LANDES,
16 mai—6 J. H. LAVENUE.

MM. LAVENUE prévient ses amis et le public que sa pharmacie continuera ses opérations pharmaceutiques sous son nom, et conduite par un commis capable de la faire valoir. Il espère que son établissement inspirera au public la même confiance que par le passé.

16 mai—6

COUR DES PREUVES.—Paroisse de Jefferson. En vertu d'un décret de la cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, je vendrai à l'encan, Vendredi, 23 mai courant, à midi, sur les lieux, environ trente mille pds. de planches de bois jaune et autres bois, et un chaland dépendant de la succession de James Ward, décédé, et maintenant près de l'auberge du Bull Head, sur la Levée, faubourg des Religieuses.

14 mai F. DUGUE, Juge.

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par

2 mai HARRISON, BROWN & Co.

VIN DE BORDEAUX—Vin vieux en barriques, Champagne, Laffitte, Grave Larose, Vin blanc &c., Huile d'olive, à vendre par

3 mai J. MAGER

NAPOLEONS à vendre par

21 mai J. D. BIERS & R. S. JOHNS, 60 rue Char.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, 4 juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, la goelette Elizabeth avec ses agrés et apparaux, maintenant mouillée dans le Basin Carondelet.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 2, 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la goelette jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 23 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci-après décrite, savoir :

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments, Samedi, 24 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au ci-devant domicile de feu Tobias Bickel, dans la rue Caron-delet, les meubles meublant et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du dit défunt. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la Cour.

12 mai. W F C DUPLESSIS reg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Xavier Fouché, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Jourdan, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

21 mai W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Philip Sterlin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur dativ, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

21 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Anna w Baker.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession, ne serait point approuvé et homologué, et le curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

20 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Louis Christian Mittenberger.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

17 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Reuben Gaunt.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

14 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

17 mai W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Succession de Martin Duplessis p. de c. l.—Avis.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la dite succession en demandent le payement, sont priées de les déposer dans les dix jours de cette date, au bureau du juge soussigné de la paroisse de Plaquemine.

Paroisse de Plaquemine, le 20 mai 1834.

21 mai G. LEONARD, juge.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.

2 mai SOMMEREAU, sect.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES;
DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Th. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collége Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collége, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissements.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 6 paires de draps, 2 taies-d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

Henry Babcock contre *J. Dimitry.*

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. juge de paroisse dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Lafayette, à l'encoignure des rues Jackson et de la Levée, le 13 juin prochain, à une heure après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir : Un carré de terre situé dans la ville de McDonoub, contenant 12 terrains, chaque terrain ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur; un autre terrain ou angle situé dans le même lieu; une portion de la batture faisant face à la place No. 5, de la ville Mc Donough, s'étendant de la rue Washington, au fleuve, ayant 300 pieds de face, sur une profondeur illimitée à cause de l'écoulement de la rive du fleuve.

Paroisse de Jefferson, 11 mai 1834.

22 mai P. A CHARBONNET, dép. shériff.

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, l'inteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 juin S. L.

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co,
19 mai rue Toulouse, No. 30.

VENTE DU SHERIF.—Argent comptant—Oliver Akin contre John H. Marteinsten. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente, publique le onze juin prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, encoignure des rues de la Levée et de Jackson, les terrains suivants ; la moitié indivise de deux terrains situés dans le nouveau faubourg ; les deux terrains mesurant ensemble quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Ste. Marie, quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Félicité, quatre cent quatre-vingt cinq pieds de face sur le côté faisant face à la rivière; et 266 pieds sur le derrière de la propriété de P. A. Guillote.

14 mai Signé J. CHARBONNET, Shé.

Elisha Crocker vs. H N Bozeman.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire. J'exposerai en vente le 8 de Juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir : La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 218 pieds 4 pouces sur la rue des Naiades et s'étend à la profondeur au lot no. 8 borné en haut par les terres de Mme. veuve Livaudais et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 faisant l'encoignure des rues Naiades et Jackson, a 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde, il est borné sur le troisième coté par le lot no. 7 et sur le quatrième par le lot no. 1.

2°. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désigné sous le titre de no. 19 et 22; le no. 19 faisant l'encoignure des rues Jackson et Cows mesure 300 pieds de face sur la première rue et s'étend jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Foucher. Le lot no. 22 qui avoisine le premier lot mesure 300 pieds de face sur la rue Jackson et s'étend en profondeur jusqu'aux terres de Louis Foucher, avec toutes les bâtisses et les améliorations faites sur le dit lot et aussi un nègre mâle nommé Harry âgé d'environ 35 ans. Saisie dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.

8 mai. J. CHARBONNET, Shériff.

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation desdits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir : 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huitres.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.

8 mai G. LEONARD, juge

EN déchargement de la barque Philetus, et à vendre par le soussigné :

120 barriques Vin des Côtes;
42 do. St-Estèphe Médoc; 16 do St. Christoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses S. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
42 do. Haut Talence; 150 do Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Aurette;
26 damejeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
6 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batiste brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.

d'Importations antérieures.

Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe, Services de table de Bearn, Chemises de batiste brodées et non brodées; Alepines &c. OSMIN BIGOURDAN,
Rue Toulouse, No. 23, entre Chartres & Toulouse.
22 mai

CHASSEURS D'ORLEANS,
ATTENTION!

La compagnie se réunira samedi soir, à 7 heures et demie, en bourgeois, chez M. S. Meilleur, (rue St. Pierre) pour l'élection du capitaine et d'un sous-lieutenant. Les membres sont expressément tenus de s'y rendre. Par ordre du lieutenant commandant.

F. PIDOUX,
sergent-major

23 mai

Voltigeurs.—Attention.

La compagnie se réunira les armes-blanches prochain, à midi précisant, à 3 heures et demie après-midi, en bourgeois, à l'habillement complet, pantalon blanc, veste bleue, et pompon. Le lieu de rendez-vous chez le lieutenant Duval, rue Conti, No. 115, entre Dauphine et Bourbon.

Par ordre du capitaine,

M. LACOSTE,
sergent-major

21 mai

W. C. DUHERTIS, Maître d'Ecriture et de Stéganographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans.

Pour se rendre aux pressantes sollicitations, d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vous met à même de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est $8,75 cents. 30 avril

LE soussignés offrent à vendre, à leur magasin No. 52, rue Toulouse, les articles suivans, débarquant des navires Isaac Hicks et Congress, de Liverpool, savoir: coutils en coton de goût, mousselines noires imprimées, bubleus double tissu, do. pour cadet et fillettes, velvetinas bleus, [illegible], do. couleurs assorties. En magasin, guies [illegible] mouchoirs assortis, indiennes, toiles à draps, do [illegible], limons, toile à voile &c.

[illegible] mai KENNEDY, DUREL & Co.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraiches, qui le mettent à même de satisfaire les besoins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à

WM. SMITH.

Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.
17 mars

EN débarquement du navire Balechan, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. crû; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nerac, et Grave; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anizette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Camy Pomarol; Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie

4 avril PRE. LAFAYE.

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux :—60 barriques vin rouge St-Estèphe ; 134 caisses ditto Medoc et Margaux, 266 do. do. Medoc, St-Julien et Medoc, d'importations précédentes : 70 paniers vin de Champagne, 1re. qualité ; 20 caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Nuits ; 3 barils vin Malaga, vieux ; 1 caisses liqueurs Martinique ; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité ; 3 do. Eau de vie ; 20 balles Indiennes françaises ; 50 ditto coton écru de 28 p. de large ; 30 do. do. 37 do